



Compte Rendu  
Conseil Municipal

## Séance du 27 mai 2021

### Présents

Xavier Deloche  
Brigitte Fillion  
André Goy  
Chantal Olivier  
Jean-Luc Desvignes  
Michel Arnaud  
François Astruc  
Marina Catherin  
Philippe Criscuolo  
Fabien Geoffray  
Hélène Lachenal  
Fabrice Laplace  
Carol-Anne Larouzée-Cervantes  
Samuel Lazare  
Valérie Noiray  
Olivier Paillon  
Christine Pouchoulin  
Catherine Stalle

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Xavier DELOCHE, Maire,

Secrétaire de séance : Fabien Geoffray

Mr le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« *Mairie de TRAMOYES,  
Séance du Conseil Municipal  
En Salle des Fêtes de Tramoyes  
Le jeudi 27 mai 2021 à 19 heures  
Enregistrement intégral sans pause* »

---

### Excusé

### **1. Compte rendu de la précédente réunion :**

L'Assemblée n'ayant pas de modifications à apporter, le Compte Rendu précédent est adopté.

### **2. INFORMATIONS SELON ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Mr le Maire fait part à l'Assemblée de la signature de la convention ADMR -Aide à Domicile en Milieu Rural- (St André de Corcy) pour 5 ans.

Tramoyes participe à la location des locaux avec 4 autres communes : Mionnay - St André de Corcy- St Marcel – Monthieux. L'ADMR apporte de l'aide :

- aux habitants :
  - o intervention chez 6 personnes actuellement,
  - o conseil : une orientation récente pour de la téléassistance,
  - o recrutement en cours d'intervenants
- au CCAS :
  - o conseils divers // aides et services moins connus (transport, garde d'enfants ...etc)

---

### Pouvoir

Eva Chardon  
(Pouvoir à V. Noiray)

### **3. CCMP – TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE**

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée la Loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019. Il souligne que ce transfert de compétence concerne l'ensemble des six communes, suite à la décision prise par la CCMP en date du 30 mars 2021.

#### **DELIBERATION 21/03/01 : TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE**

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Rapporteur rappelle que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la CCMP est devenue le 29 janvier 2007, Autorité Organisatrice des Transport Urbains (AOTU) puis sous la loi MAPTAM de 2014 Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). La CCMP est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son périmètre dénommé par la loi « ressort territorial ». Notamment, depuis 2012 elle exploite le réseau de transport urbain COLIBRI financé par le Versement Mobilité (VM), anciennement dénommé versement Transport (VT), et mène dans le cadre du Plan Global de Déplacement (PGD) de septembre 2016 d'autres actions en lien avec la mobilité (parking de co-voiturage, pistes cyclables...).

Les compétences de la CCMP nominativement listées dans les statuts de l'intercommunalité sont à ce jour les compétences facultatives suivantes :

- Organisation des transports urbains COLIBRI sur le périmètre de la communauté de communes, ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM),
- Participation versée au conseil départemental de l'Ain pour le fonctionnement des lignes interurbaines de transport 171 et 132 sur le périmètre de transport urbain de la communauté de communes,
- Anneau Bleu : étude, réalisation et gestion de « liaisons douces » sur la rive droite du canal de Miribel,
- Accessibilité du grand parc : création, aménagement et gestion des ouvrages de franchissement du canal de Miribel dont le pont de l'Ile,
- Création, aménagement et entretien des sentiers pédestres d'intérêt communautaires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),
- Elaboration d'un schéma modes doux et soutien à la création d'aménagements cyclables inscrits au schéma,
- Organisation d'un service public de location de bicyclettes,
- Création d'un service public d'autopartage.

Il informe que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, est venue réformer significativement le dispositif applicable en matière de mobilité et a posé de nouvelles obligations. L'objectif affiché par la loi vise tout particulièrement à mettre un terme aux « zones blanches » en termes de mobilité.

Le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « Mobilité » prévoit ainsi deux niveaux de collectivités :

- la Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- l'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La loi a pour effet d'imposer aux Communautés de communes de se doter d'une telle compétence, à défaut de quoi, la Région deviendra AOM locale par substitution sur leur territoire. Plus précisément, en application de l'article 8 de la loi LOM, dans sa version initiale, il était laissé un délai aux Communautés de communes dans lequel elles devaient, par délibération expresse, se prononcer, délai expirant, initialement, le 31 décembre 2020. A défaut de prise de compétence, dans ce délai, le mécanisme de substitution prévu par la loi, en faveur de la Région devait pleinement trouver à s'appliquer. Dans une telle hypothèse, le transfert de compétence, prononcé par arrêté préfectoral, devait prendre effet au plus tard au 1er juillet 2021. Le calendrier a cependant été revu et corrigé en raison de la crise sanitaire. Ainsi, l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, a reporté au 31 mars 2021 le délai

d'adoption de la délibération relative à la prise de compétence d'organisation des mobilités. Or, cette disposition de l'article 8 de la loi LOM s'applique à la CCMP.

Bien que la CCMP soit reconnue AOM par le CEREMA et d'autres administrations d'Etat, les services de la Préfecture de l'Ain estiment que les statuts actuels ne visent pas l'entièreté des compétences inscrites à l'article L 1231-1-1 du Code des Transports modifié par la loi LOM.

Ainsi, dans le courrier préfectoral du 16 mars 2021 il est précisé « il conviendra toutefois de veiller à ce que la délibération couvre l'ensemble de la compétence d'AOM, en d'autres termes qu'elle ne vise pas seulement un type de service. Le principe est que la compétence d'AOM donne la possibilité d'organiser l'ensemble des services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des Transports : services réguliers et à la demande de transport public de personnes, transport scolaire, mobilités actives et partagées, mobilité solidaire. »

Vu la délibération D-2021-03-N030 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 approuvant la prise de compétence,

Le Conseil,

Ouï les explications de Mr le Maire,

- APPROUVE le transfert de compétence « Organisation de la Mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du livre II, titre III du Code des Transports »

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

#### **4. COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Mr le Maire informe l'Assemblée de la nécessité à prendre des décisions collectives. Mme Fillion dresse la liste des dossiers qui seront travaillés dès le 03 juin prochain :

- . Marché local,
- . Zone artisanale, visite site TDF. La CCMP a inscrit 50.000 € pour lancer l'étude de faisabilité de cette ZA,
- . Rencontrer les acteurs économiques de notre territoire, agriculteurs, commerçants locaux, artisans, autoentrepreneurs,
- . Informer de ce qui se passe sur le territoire de la CCMP

Mr le Maire ajoute qu'une société d'ambulances va s'implanter sur notre territoire, ainsi que l'officialisation d'une Agence de Voyages.

Il précise que la commune est régulièrement sollicitée par des marchands ambulants, notamment pour l'installation d'un Foodtruck avec cuisine du monde.

#### **DELIBERATION 21/03/02 : COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La nouvelle commission nommée Développement Economique aura en charge, la partie économique du territoire de Tramoyes. Elle est créée afin de porter les différents projets relatifs à la dynamique économique locale de notre

commune, du soutien à nos entreprises et artisans locaux, au développement d'activité pour l'ensemble de nos administrés, facilitant l'arrivée de nouveaux services, de nouvelles activités et commerces pour les administrés.

Après avoir rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

le Conseil Municipal,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la :

- **Commission Développement Economique** : MM. Brigitte FILLION ; Olivier PAILLON ; Samuel LAZARE ; Fabrice LAPLACE ; Carol-Anne LAROUZEE-CERVANTES ; Christine POUCHOULIN

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **5. CREATION DE COMITES EXTRA-MUNICIPAUX**

Mr le Maire rappelle au Conseil que ces Comités sont constitués d'élus et d'habitants. Trois comités sont proposés au vote.

### **DELIBERATION 21/03/03 : CREATION DE COMITES EXTRA-MUNICIPAUX**

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures.

La création de ces Comités Extra-municipaux résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer un ou plusieurs Comités Extra-municipaux sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des administrés de la commune ou représentants des associations locales. Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces Comités Extra-municipaux pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces Comités sont présidés par le Maire et animés par un adjoint ou un conseiller et ils s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés.

Aucune décision ne sera prise lors de ces Comités, ils sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Les réunions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées.

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

- Que la liste de candidats soit votée à main levée.

- De créer les Comités Extra-municipaux suivants :

- **Comité du VIVRE ENSEMBLE** dont les principales règles de fonctionnement sont :

- Objectif du comité : organiser des animations à destination de tous les habitants de la commune en partenariat avec les associations.
- Fêtes organisées à minima : Fête de la Musique, pique-nique cœur de village, 8 décembre...
- Une ligne budgétaire annuelle sera allouée
- Toutes les règles de sécurité et d'assurance devront être respectées
- Dans le cadre de l'organisation des animations, les membres du comité et les bénévoles sont couverts par l'assurance communale

▫ De fixer le nombre à 10 membres maximum, comprenant Mr le Maire ainsi que 4 membres issus du Conseil Municipal et 5 membres non issus du Conseil Municipal.

- **Comité FLEURISSEMENT EMBELLISSEMENT** dont les principales règles de fonctionnement sont :  
Objectif du comité : Mettre en œuvre le fleurissement et l'embellissement de la commune dans le travail commun entre les habitants pour faire évoluer les pratiques, sensibiliser sur l'environnement, atteindre une labellisation.

- Une ligne budgétaire annuelle sera allouée
- Toutes les règles de sécurité et d'assurance devront être respectées
- Dans le cadre de l'organisation des animations, les membres du comité et les bénévoles sont couverts par l'assurance communale

▫ De fixer le nombre à 12 membres maximum, comprenant Mr le Maire ainsi que 5 membres issus du Conseil Municipal et 6 membres non issus du Conseil Municipal.

- **Comité NATURE ET ENVIRONNEMENT** dont les principales règles de fonctionnement sont :  
Objectif du comité : Le Comité Nature Environnement a pour objet d'œuvrer en faveur de la préservation de la biodiversité, les économies d'énergie, la réduction de la pollution atmosphérique et la sauvegarde de l'eau. Pour cela, il peut proposer des actions, mener des projets, et apporter un éclairage environnemental sur les projets de l'équipe municipale.

- Une ligne budgétaire annuelle sera allouée
- Toutes les règles de sécurité et d'assurance devront être respectées
- Dans le cadre de l'organisation des animations, les membres du comité et les bénévoles sont couverts par l'assurance communale

▫ De fixer le nombre à 15 membres maximum, comprenant Mr le Maire ainsi que 5 membres issus du Conseil Municipal et 9 membres non issus du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Rapporteur et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- Se prononce favorablement sur la création de ces Comités Extra-municipaux,
- Désigne pour siéger
  - au **Comité du Vivre Ensemble**, les membres issus du Conseil Municipal suivants :  
▫ . Mr le Maire ; Mme Chantal OLIVIER ; Mr André GOY ; Mr Fabrice LAPLACE ; Mme Eva CHARDON
  - au **Comité Fleurissement Embellissement**, les membres issus du Conseil Municipal suivants :  
▫ . Mr le Maire ; Mr Jean-Luc DESVIGNES ; Mme Eva CHARDON ; Mme Brigitte FILLION ; Mme Catherine STALLE ; Mr Fabien GEOFFRAY
  - au **Comité Nature et Environnement**, les membres issus du Conseil Municipal suivants :  
▫ . Mr le Maire ; Mr Philippe CRISCUOLO ; Mme Eva CHARDON ; Mme Valérie NOIRAY ; Mme Christine POUCHOULIN ; Mr Fabien GEOFFRAY

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## **6. RESEAU LECTURE PUBLIQUE**

Mr le Maire donne la parole à Mme Stalle.

Elle informe que la bibliothèque de Tramoyes entrera en fonction très prochainement. La CCMP a décidé de mettre toutes les bibliothèques du territoire en réseau (60 bénévoles et 2 salariés).

Tramoyes comptera 14 bénévoles dont 12 qui seront formés au site Internet.

- permanences dès le 09 juin prochain à la Salle des Fêtes, le mercredi de 16h à 18h et le samedi de 10h à 12h.

- 35.000 titres à commander et à retirer dans une des bibliothèques du réseau de la CCMP.

### **DELIBERATION 21/03/04 : REGLEMENT RESEAU LECTURE PUBLIQUE**

Rapporteur : Catherine Stalle

Mme le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) est constitué de 6 bibliothèques.

Ce service intercommunal de lecture publique a pour vocation de contribuer à l'éducation, à la culture, à l'information et aux loisirs de tout un chacun. Il constitue, organise, exploite, valorise et évalue ressources et services à ces fins, et vise à la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale, en coopération avec l'ensemble des bibliothèques du territoire.

Après avoir pris connaissance des termes du règlement du Réseau des Bibliothèques de la CCMP, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr le Maire à signer ledit règlement.

- Annexe Délibération 21.03.04 -

### **Règlement du Réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**

#### **Préambule**

Le **réseau des Bibliothèques** de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) est constitué de 6 bibliothèques.

Ce service intercommunal de lecture publique a pour vocation de contribuer à l'éducation, à la culture, à l'information et aux loisirs de tout un chacun. Il constitue, organise, exploite, valorise et évalue ressources et services à ces fins. Il vise à la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale, en coopération avec l'ensemble des bibliothèques du territoire.

Adopté par les conseils municipaux de cinq communes membres de la CCMP – Beynost, Miribel, Neyron, Thil, Tramoyes, et par le Conseil d'administration du centre social Artémis à Saint-Maurice de Beynost, le présent règlement fixe les **droits et devoirs des usagers du service**, ainsi que des salariés et des bénévoles présents dans les bibliothèques, qualifiés ci-après "bibliothécaires".

**Article 1** : L'**accès aux bibliothèques** membres du réseau et la consultation de documents sur place sont libres de toute formalité, **gratuits et ouverts à tous**, sous réserve de respecter le présent règlement.

**Article 2** : Les **horaires d'ouverture** des bibliothèques sont fixés par les autorités de tutelle (conseil municipal, centre social) et portés à la connaissance du public par tout moyen approprié (affichage sur site, guide du lecteur, site internet). Les usagers seront avertis des changements exceptionnels de ces horaires.

**Article 3** : L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation expresse du responsable de la bibliothèque, en des droits précis. Toute propagande (politique, religieuse, etc) est interdite dans l'enceinte du bâtiment.

**Article 4** : Il est impérativement demandé aux usagers d'avoir un **comportement approprié et respectueux** des autres usagers et des bibliothécaires, ainsi que des locaux, du matériel, des documents et des règles d'hygiène. Les usagers s'engagent à ne pas pénétrer à l'intérieur des locaux avec des animaux, à l'exception des animaux accompagnant des personnes en situation de handicap ; ne pas fumer à l'intérieur des locaux ; ne pas manger dans les espaces de lectures, sauf autorisation des bibliothécaires pour un événement particulier (goûter lecture).

**Article 5** : Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

**Article 6** : La présence et le comportement des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux, y compris en l'absence de ces derniers sur site.

**Article 7** : Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

**Article 8 - Modalités d'inscription** : Le prêt est consenti contre une **cotisation forfaitaire annuelle unique** sur les bibliothèques du réseau, conformément au guide des tarifs précisé ci-après en annexe, et dont les montants sont déterminés par les autorités de tutelle. Cette cotisation ne peut faire en aucun cas l'objet de remboursement.

L'inscription est individuelle, sans condition d'âge, et est valable **12 mois** à compter de son établissement. Il sera demandé aux usagers au moment de l'inscription de remplir une fiche de renseignements, conforme au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), mentionné à l'article 14. Tout changement d'adresse, de situation ouvrant droit à la gratuité, devra être notifié. L'inscription est valable sur tout le réseau.

Pour les **mineurs**, une autorisation parentale est obligatoire.

L'inscription est matérialisée par une **carte personnelle d'usager**, unique et commune à l'ensemble du réseau. Elle permet l'accès aux services offerts par les bibliothèques. Le titulaire de la carte est responsable de celle-ci et de son usage. Il doit en outre la présenter pour bénéficier du droit de prêt.

L'usager pourra emprunter et rendre ses documents dans toutes les bibliothèques.

Pour les structures professionnelles intervenant pour l'intérêt général - enseignement, culture, animation socio-culturelle ou médicale, **une carte professionnelle** peut être sollicitée auprès des bibliothèques ou du coordinateur du réseau ; elle est éditée sous la responsabilité de la structure en faisant la demande. Les professionnels « petite enfance » du territoire agréés par la CAF peuvent également en bénéficier.

Toute **perte** ou **vol** de la carte de lecteur devra être immédiatement signalé aux bibliothécaires du réseau. Le lecteur devra s'acquitter du coût de reproduction de la carte auprès des bibliothèques du réseau, et se verra remettre une nouvelle carte sans modification de la durée de validité. En cas d'usure avérée de la carte de lecteur dans le cadre d'un usage normal, le remplacement est effectué gratuitement.

**Article 9 - Modalités de prêt** : Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur sur présentation de la carte lecteur.

L'**ensemble des documents** présents dans les collections des bibliothèques du réseau peuvent être empruntés, à l'exception, pour les périodiques, du dernier numéro paru (voir guide des tarifs à l'article en annexe).

Les usagers peuvent également réserver en ligne les documents qu'ils souhaitent emprunter, et choisir leur point de retrait (avec délai d'acheminement et de disponibilité). Une rotation hebdomadaire des documents est assurée par la CCMP.

Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription, conformément au guide des tarifs ci-après, et rappelés dans le guide du lecteur. La **prolongation** pour les documents imprimés est autorisée une fois, pour une durée précisée ci-après.

Est considéré comme "nouveau" un document de moins de 3 mois à partir de la date de mise en circulation. Les "nouveau" seront signalées sur le portail web ainsi qu'en rayon par une signalisation particulière. Elles sont exclues, durant cette période, du service de réservation et de navette.

Les enfants de 0 à 13 ans peuvent uniquement emprunter les documents répertoriés "jeunesse". Entre 14 ans et 18 ans, et sous la responsabilité parentale, l'usager mineur pourra avoir accès à l'ensemble du catalogue.

Le choix des documents empruntés reste sous la responsabilité de leurs parents, celle des bibliothécaires ne pouvant en aucun cas être engagée.

En cas de **retard** dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques du réseau se réservent le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour des dits documents (envoi automatique de mail ou sms, appel téléphonique, lettre de réclamation, etc).

**Article 10** : En cas de **perte** ou de **détérioration** d'un document, l'emprunteur devra assurer son **remplacement** par un document neuf ou équivalent. Exception faite de la perte ou détérioration d'un DVD qui donnera lieu à un dédommagement forfaitaire de 50 €, selon le tarif fixé par les autorités de tutelle (voir guide des tarifs).

Il est demandé aux usagers de signaler tout document abîmé et de ne pas effectuer les réparations eux-mêmes. Les bibliothécaires, qui disposent d'un matériel approprié, procéderont eux-mêmes à la remise en état des documents.

Il est naturellement demandé aux usagers de prendre soin des documents qui sont mis à leur disposition. Il est interdit de faire une quelconque marque sur les documents ou d'en corner les pages. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive (voir article 15).

**Article 11** : Certains documents peuvent être exclus du prêt et doivent être consultés sur place. Ils feront alors l'objet d'une signalisation particulière.

**Article 12 - Rappel des règles de droit général d'utilisation des documents et sources d'information :** Les bibliothèques et autorités de tutelle ne peuvent être tenues pour responsables des manquements au droit général d'utilisation des documents et des sources d'information qui viendraient à être commis par les usagers.

Il est rappelé à ceux-ci :

- que la duplication des documents prêtés ou consultés sur place est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit (Art. L122 – 5 al.8 du Code de la Propriété intellectuelle)

- que l'utilisation des documents sonores, audiovisuels et multimédia est consentie dans le cercle de la famille uniquement, sauf exception pour certains documents dont la diffusion est cependant restreinte à l'enceinte de la bibliothèque.

**Article 13 - Application du règlement :** Tout usager des bibliothèques du réseau s'engage à se conformer à ce règlement, dont les principes sont communiqués au moment de l'inscription. Les bibliothécaires sont chargés de l'application de ce règlement.

Le présent règlement est affiché dans les bibliothèques du réseau et disponible sur le portail internet ([www.bibliotheques-ccmp.fr](http://www.bibliotheques-ccmp.fr))

Un exemplaire de ce règlement peut être fourni sur demande à tout usager, détenteur ou non d'une carte de prêt. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les bibliothèques.

**Article 14 - Traitement et Protection des Données :** Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- alimenter le système d'information et de gestion des bibliothèques, afin d'assurer son bon fonctionnement
- constituer une base de données permettant l'envoi d'actualités du réseau (sur autorisation expresse de l'utilisateur lors de l'inscription)
- générer des statistiques

Les données collectées pour le compte lecteur sont : Prénom, NOM, adresses postale et mail, date de naissance, sexe, commune. Ces données permettent à l'utilisateur de disposer d'un compte personnel, accessible notamment sur le portail Web et utilisé pour consulter le catalogue et réserver des documents.

Ce compte est également constitué des données générées par les précédents prêts et réservations sur les 12 derniers mois. Ces données sont accessibles par les bibliothécaires pour établir des suggestions de lecture.

Ce compte permet également d'accéder à des ressources numériques de partenaires tels que celles de la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain.

Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

-le droit d'accès

-le droit de rectification

-le droit à l'effacement

-le droit à la limitation du traitement

-le droit à la portabilité des données

-le droit d'opposition au traitement des données

-le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés

Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Elles sont supprimées à réception d'une demande expresse formulée par le titulaire du compte, ou lorsque la bibliothèque à l'origine de l'inscription en fait la demande, suite au non-renouvellement d'une adhésion. Les informations transmises aux fournisseurs de ressources numériques sont mises à jour annuellement et supprimées selon les mêmes modalités.

Le lecteur inscrit peut demander quand il le souhaite l'accès, la rectification et l'effacement des informations nominatives le concernant. Pour exercer ses droits d'accès et de rectifications, il suffit qu'il se connecte à son espace personnel accessible, ou qu'il formule la demande auprès des bibliothécaires.

Le coordinateur du Réseau de Lecture Publique est désigné Délégué à la protection des données (DPO). Pour toute réclamation, le coordinateur est joignable par courrier (Coordinateur Lecture Publique, Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, 1820 Grande Rue, 01700 MIRIBEL), par mail ([coordination@bibliotheques-ccmp.fr](mailto:coordination@bibliotheques-ccmp.fr)) ou encore par téléphone : 04.78.55.52.18.

**Article 15 :** Les usagers du service doivent se conformer aux consignes énoncées ci-avant, ainsi qu'aux consignes écrites ou orales des bibliothécaires visant à assurer le bon fonctionnement du service.

Le responsable de chaque bibliothèque, et dans le cadre légal établi, peut être amené à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service, ou encore à refuser l'accès aux locaux en cas de force majeure ou encore d'affluence supérieure à la réglementation des établissements recevant du public.

Sur proposition motivée des responsables des bibliothèques, toute infraction aux dispositions énoncées ci-avant, et tout manque de respect caractérisé à l'encontre des autres usagers et des bibliothécaires, peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès aux services du réseau.

**Article 16 :** Le présent règlement ainsi que les tarifs liés à l'activité du réseau des bibliothèques de la CCMP ont été dûment délibérés par les autorités de tutelle :

Approuvé par délibération n° en date du par le conseil municipal de

Approuvé par délibération n° en date du par le conseil municipal de

Approuvé par délibération n° en date du par le conseil municipal de

Approuvé par délibération n° en date du par le conseil municipal de

Approuvé par délibération n° en date du par le conseil municipal de

Approuvé par délibération n° en date du par le conseil d'administration d'Artémis à St Maurice de Beynost

Approuvé par délibération n° en date du par le conseil communautaire de la CCMP

### Annexe – Guide des tarifs

	Tarif	Nombre de documents empruntables	Durée du prêt	Prolongation	Autres services
<b>Carte individuelle</b>	15 € / an	6 documents dont 1 nouveauté	4 semaines pour tous les documents sauf les dvd (15 jours)  (Les sites qui achètent des nouveautés sont prioritaires pour le prêt)	1 fois pour une durée de 3 semaines sauf nouveauté ou réservation du document par un autre lecteur	2 réservations en ligne et acheminement sur le site de son choix ; documents disponibles pendant 10 jours
<b>Peuvent être bénéficiaires d'une gratuité de la carte individuelle, sur présentation d'un justificatif : enfants de moins de 18 ans ; étudiants de – 26 ans ; bénéficiaires de minima sociaux (AAH, ADA, ASPA, RSA) ; bibliothécaires du réseau</b>					
<b>Carte professionnelle</b>	Gratuite, sur demande auprès des bibliothèques du réseau ou du coordinateur de lecture publique	30 documents dont 1 nouveauté ; 6 documents pour les assistantes maternelles)	4 semaines	non	Accès de groupe sur réservation
<b>Durée validité de la carte</b>	1 an de date à date				
<b>Fabrication d'une nouvelle carte en cas de perte ou vol</b>	2€ / carte à retirer auprès des bibliothèques du réseau				
<b>Dédommagement en cas de perte ou détérioration d'un document</b>	Remplacement à l'identique ou équivalent ; forfait de 50 € / DVD				

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**DELIBERATION 21/03/05 : BIBLIOTHEQUE – CONVENTION COMMUNE / BENEVOLES**

Rapporteur : Catherine Stalle

Mme le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 21.03.01, approuvant le Règlement du Réseau des Bibliothèques de la CCMP.

La Municipalité mettant à disposition de la Bibliothèque municipale un local et du matériel, il y a lieu d'établir une convention entre la commune et les bénévoles exerçant pour le compte de la Bibliothèque.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention Commune / Bénévoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention Commune / Bénévoles.

- Annexe Délibération 21.03.05 -

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE TRAMOYES  
- Convention de bénévolat -**

**Considérant que :**

- Les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;
- Professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre : les professionnels assurent l'assistance technique dont ont besoin les volontaires.

Entre

La commune de TRAMOYES représentée par M. DELOCHE, Maire

Et M./Mme ..... , bibliothécaire bénévole demeurant .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

La présente convention est destinée à reconnaître et affirmer la place des bibliothécaires bénévoles dans le fonctionnement de la bibliothèque de TRAMOYES.

Elle a pour objet d'identifier et formaliser leurs interventions dans l'intérêt des deux parties.

La bibliothèque de TRAMOYES est ouverte à tous sans discrimination. Elle développe ses missions en s'appuyant sur plusieurs textes fondateurs qui en précisent les contours :

*La Charte des bibliothèques* adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en novembre 1991

Les bibliothécaires bénévoles seront intégrés à l'équipe de la bibliothèque de TRAMOYES après validation de leur candidature par le Maire, en fonction des besoins de l'établissement.

**Article 1**

M./Mme ..... s'engage à assurer bénévolement les missions énumérées et cochées à l'article 6 de la présente convention, à reconnaître l'autorité publique s'exerçant sur son activité bénévole, à respecter le règlement intérieur communautaire.

Les activités de M./Mme ..... s'inscrivent dans le cadre d'une continuité du service public auquel il/elle apporte une contribution à son niveau.

Il/elle collabore avec la mairie responsable de la bibliothèque dans un esprit de complémentarité au service des usagers. Il/elle accepte l'encadrement de ses activités par les professionnels exerçant dans la bibliothèque.

Les agents salariés sont les seuls habilités à exercer les responsabilités hiérarchiques, administratives et financières liées au bon fonctionnement de l'établissement.

**Article 2**

La commune de TRAMOYES s'engage à assurer des conditions de travail conformes à la réglementation et des conditions de sécurité indispensables à l'exercice d'un établissement recevant du public.

M./Mme ..... déclare ne pas faire l'objet de poursuite ou condamnation civile ou pénale et s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité et à les appliquer.

**Article 3**

L'activité des bénévoles est assurée par la commune de TRAMOYES quand ils agissent pour son compte.

**Article 4**

La formation est un droit et un devoir des bibliothécaires bénévoles. En lien avec la Médiathèque départementale de l'Ain et le réseau de lecture publique de la CCMP, la commune de TRAMOYES offrira la possibilité de participer aux formations proposées afin de développer leurs compétences et d'améliorer le service aux usagers.

**Article 5**

Les dépenses engagées par les bénévoles, avec l'accord du responsable du service, dans le cadre de leurs activités et notamment la formation, seront indemnisées par la commune de TRAMOYES

**Article 6**

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune de TRAMOYES, garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense, indemnisation de dommages corporels, assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile (attestation à joindre).

**Article 7**

Cocher les missions qui sont effectivement réalisées de façon régulière :

- .. Permanences de service public : accueil des lecteurs aux heures d'ouverture, renseignements, opérations de prêt et retour des documents, réservations
- .. Rangement des documents
- .. Participation aux acquisitions de documents
- .. Equipement des documents
- .. Participation à l'enregistrement des documents au catalogue
- .. Participation à la mise en œuvre des animations
- .. Prise en charge des animations (lecture, accueil de classe, ateliers, etc.)
- .. Gestion des cotisations

**Article 8**

La commune de Tramoyes met à disposition la salle des fêtes, un ordinateur et la connectique pour les actions de la bibliothèque de TRAMOYES.

Les bénévoles s'engagent à respecter le lieu, le matériel mis à disposition par la commune. Ils seront responsables de leurs actes sur internet.

**Article 9**

La présente convention prendra effet à dater de la signature des deux parties pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée égale jusqu'à ce qu'une des deux parties souhaite y mettre fin.

M./Mme ..... ne saurait être écartée de ses activités bénévoles sans fautes graves ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Cette convention sera révisable en fonction de l'évolution de la bibliothèque de TRAMOYES et de la situation des personnes bénévoles.

**Article 10**

Sont remis avec la présente convention :

↳ Le Règlement Intérieur de la bibliothèque du réseau de lecture de la CCMP

↳ Le guide du lecteur

↳ La Charte du bibliothécaire volontaire, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992

En accord avec l'autorité publique, le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager auprès de la commune de TRAMOYES au sein de sa Bibliothèque à compter du .....

Fait en deux exemplaires, le ..... à .....

M./Mme ..... Maire de .....

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme Olivier rappelle que l'enveloppe globale votée lors du Budget Primitif 2021 est de 6.200,70 €.

### **DELIBERATION 21/03/06 : VOTE DE SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Chantal Olivier

Mme le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Budget prévoit chaque année, l'attribution de subventions à certaines associations ou autres entités.

Mme le Rapporteur rappelle l'enveloppe globale de **6.200,70** euros votée à l'article 6574 du Budget Primitif 2021, et propose d'attribuer dans le respect de l'enveloppe budgétaire, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
Souvenir Français	50,00 €
Passerelle en Dombes	100,00€

Le Conseil,  
Entendu les explications de Mme le Rapporteur,

. Approuve l'attribution de subventions allouées aux Associations, telle que présentée.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **8. FONDS SOLIDARITE LOGEMENT**

Mr le Maire souligne que chaque année, la commune se prononce sur le Fonds de Solidarité Logement. En marge, il donne les dernières informations concernant le projet Dynacité pour les logements sociaux. Ce projet est décalé d'un an (dépôt du Permis 2022 ; chantier 2023 et livraison 2025).

### **DELIBERATION 21/03/07 : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Rapporteur expose que vu l'évolution démographique du Département, la question du logement est devenue un enjeu essentiel pour les années à venir.

La prise en considération des plus démunis pour l'accès ou le maintien dans le logement a justifié l'existence d'un Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

Ce fonds a pour vocation d'apporter une aide financière ponctuelle aux habitants dont les ressources ou la situation justifie une solidarité départementale de la part des collectivités et organismes en charge de ces questions.

Cette aide permet de contribuer à résorber une dette de loyer pour favoriser une reprise de paiement de loyer courant ou d'accéder à un logement et de régler les dépenses qui y sont liées.

S'agissant d'un domaine où les compétences entre le Département et la commune sont liées, il propose de maintenir à 0,30 euro par habitant la base de contribution volontaire de la commune.

Le Conseil municipal ayant délibéré,

. Accepte de maintenir à 0,30 € par habitant la base de contribution au F.S.L. pour l'année 2021.  
La dépense sera mandatée à l'article 6281 du budget de l'exercice en cours.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **9. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Accessibilité Salle des Fêtes : Mr Goy informe que les travaux d'accessibilité (fermeture de l'ascenseur) de la Salle des Fêtes, sont terminés. Ces travaux étaient nécessaires pour mettre l'ascenseur hors d'eau et hors de portée d'éventuelles dégradations.

### **DELIBERATION 21/03/08 : DETR – ACCESSIBILITE SALLE DES FETES : POSE D'UN ASCENSEUR FERME**

Rapporteur : André Goy

Mr le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'au regard des normes concernant l'accessibilité, il y a lieu d'installer un ascenseur fermé pour permettre aux personnes à mobilité réduite de se rendre au premier étage de la Salle des Fêtes.

La réalisation de cette opération est à prévoir sur l'exercice 2021.

Vu la Commission Générale consultée le 20 mai 2021,

Il est proposé de solliciter le subventionnement au titre de la DETR pour les travaux d'installation d'un ascenseur à la Salle des Fêtes pour un montant de 12.823,64 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Approuve l'engagement des travaux concernant la pose d'un ascenseur à la Salle des Fêtes pour un montant de 12.823,64 € H.T
- Autorise Mr le Maire à solliciter une subvention issue de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à instruire et signer tout acte le permettant.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DETR - CVCB Rue de Gletin et double sens cyclable rue des Rapettes : Mr Desvignes présente le projet à l'Assemblée.

### **DELIBERATION 21/03/09 : DETR - CVCB RUE DE GLETIN ET DOUBLE SENS CYCLABLE RUE DES RAPETTES**

Rapporteur : Jean-Luc Desvignes

Mr le Rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité de créer une CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée) sur la rue de Gletin. Cette portion de 850 mètres permettra de rejoindre le centre village à vélo ou à pied avec plus de sécurité. Cette voie est très empruntée pour les promenades mais également pour se rendre à l'école et aux commerces.

La deuxième partie se situe rue des Rapettes, c'est un sens unique sur 250 mètres avec une limitation de vitesse à 30 km/heure. La réalisation de cette double voie cyclable permettra aux cyclistes de rejoindre la route départementale en toute sécurité.

La réalisation de cette opération est à prévoir sur l'exercice 2021.

Vu la Commission Générale consultée le 20 mai 2021,

Il est proposé de solliciter le subventionnement au titre de la DETR pour la création de cette C.V.C.B. et double sens cyclable pour un montant de 11.340,57 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Approuve l'engagement des travaux concernant la réalisation d'une C.V.C.B. et d'un double sens cyclable pour un montant de 11.340,57 € H.T
- Autorise Mr le Maire à solliciter une subvention issue de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à instruire et signer tout acte le permettant.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DETR – Local Technique à la STEP : Mr Arnaud expose que le projet consiste en la pose d'une couverture sur un ancien bac déjà ouvert sur un côté, il sera fermé par deux portails grillagés coulissants. Ce projet permettra de supprimer la mezzanine de l'atelier situé aux Echets et désencombrera ce local technique.

#### **DELIBERATION 21/03/10 : DETR – LOCAL TECHNIQUE A LA STEP**

Rapporteur : Michel Arnaud

Mr le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin d'entreposer du matériel des Services Techniques communaux, il y a lieu de disposer d'un local technique sur le site de la station d'épuration.

La réalisation de cette opération est à prévoir sur l'exercice 2021.

Vu la Commission Générale consultée le 20 mai 2021,

Il est proposé de solliciter le subventionnement au titre de la DETR pour les travaux de construction d'un local technique sur le site de la STEP pour un montant de 15.332,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Approuve l'engagement des travaux concernant la construction d'un local technique sur le site de la STEP pour un montant de 15.332,00 € H.T

- Autorise Mr le Maire à solliciter une subvention issue de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à instruire et signer tout acte le permettant.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DETR Rénovation énergétique Bâtiment périscolaire : Mr Goy rappelle qu'il s'agit du même type de travaux qu'en Mairie (changement des huisseries afin d'améliorer les performances énergétiques).

**DELIBERATION 21/03/11 : DETR RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT PERISCOLAIRE**

Rapporteur : André Goy

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager une démarche d'amélioration de la performance énergétique par le changement des menuiseries extérieures du bâtiment public abritant la périscolaire.

La réalisation de cette opération est à prévoir sur l'exercice 2021.

Vu la Commission Générale consultée le 20 mai 2021,

Il est proposé de solliciter le subventionnement au titre de la DETR et de la DSIL pour améliorer la performance énergétique du bâtiment abritant la périscolaire pour un montant de 17.802,02 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Approuve l'engagement des travaux concernant l'amélioration la performance énergétique du bâtiment périscolaire pour un montant de 17.802,02 € H.T
- Autorise Mr le Maire à solliciter une subvention issue de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à instruire et signer tout acte le permettant.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Mise en enrobé de l'Impasse des Vavres et rajout réseau eaux pluviales – Demande de subvention : Mr Desvignes présente le projet et informe que la subvention sera demandée au titre des amendes de police.

**DELIBERATION 21/03/12 : MISE EN ENROBE DE L'IMPASSE DES VAVRES ET RAJOUT RESEAU EAUX PLUVIALES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Jean-Luc Desvignes

Mr le Rapporteur expose au Conseil Municipal que ce chemin a été créé pour accéder au château d'eau dans les années 1960. Aujourd'hui il dessert également les nouvelles habitations. Les eaux pluviales de la voirie et des anciennes maisons se font directement sur la chaussée, ce qui a pour conséquence de raviner la voie communale (pente assez conséquente). De plus, des collecteurs seront mis en place lors de ces travaux pour éliminer les dégradations causées par l'eau.

La réalisation de cette opération est à prévoir sur l'exercice 2021.

Vu la Commission Générale consultée le 20 mai 2021,

Il est proposé de solliciter un subventionnement pour la mise en enrobé de l'Impasse des Vavres et rajout réseau eaux pluviales pour un montant de 13.394,97 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Approuve l'engagement des travaux concernant la mise en enrobé de l'Impasse des Vavres et rajout réseau eaux pluviales pour un montant de 13.394,97 € H.T.

- Autorise Mr le Maire à solliciter une subvention, à instruire et signer tout acte le permettant.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **10. REGULARISATION TVA ASSAINISSEMENT**

Mme Fillion expose à l'Assemblée que cette délibération s'ajoute à celle du 11 mars 2021 et ne générera pas d'écriture comptable pour la commune.

### **DELIBERATION 21/03/13 : REGULARISATION TVA ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Brigitte Fillion

Mme le Rapporteur informe que suite à la demande de remboursement de crédit de TVA d'un montant de 21.148,29 € comptabilisée sur l'ex-Budget Eau de Tramoyes clôturé le 02 décembre 2008, et des erreurs de déclarations de la collectivité retracées au 31 décembre 2017 pour un montant de 4536 €, un cumul d'un montant de 25.684,29 euros doit être régularisé.

Comme le CNOCP (*Comité de Normalisation des Comptes Publics qui est un organisme consultatif placé auprès du Ministre chargé des comptes publics, en ce qui concerne les corrections d'erreur et/ou omissions sur exercice antérieur*) l'autorise, une régularisation d'ordre non budgétaire sera effectuée par la Trésorerie de Montluel.

Cette solution n'aura pas de conséquence sur le résultat de clôture du budget Assainissement et à aucun moment, la commune n'aura à supporter ces 25.684,29 €.

Aucune écriture (Mandat ou Titre) ne sera à faire par la commune.

Vu l'avis favorable de Mr le Percepteur de Montluel, émis le 19 avril 2021,  
Le Conseil,

Entendu les explications de Mme le Rapporteur,

. Valide la régularisation d'ordre non budgétaire par la Trésorerie de Montluel à hauteur de 25.684,29 euros.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

21 h 10 : Départ de François Astruc

## **11.        INFORMATIONS**

Les membres du Conseil Municipal informent :

. CCMP – Débat d'Orientation Budgétaire : Mr le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du DOB de la CCMP. Il suggère que les élus utilisent ce support lors de leur présence en commissions.

. CCMP – Projet cinéma : Mr le Maire informe qu'hier s'est tenu le jury de concours pour le multiplexe à St Maurice de Beynost. Trois architectes ont présenté leur projet. Livraison prévue pour 2023 (5 salles et 1 brasserie).

. Politique : Mr le Maire informe qu'il est candidat aux élections départementales prévues en juin prochain.

. Déchèterie Miribel : Mr Desvignes présente à l'Assemblée, un questionnaire destiné aux utilisateurs de la déchèterie. Ce questionnaire a été rédigé par St Maurice de Beynost.

M. le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en fin de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« *Salle des Fêtes de TRAMOYES,  
Fin de la séance du Conseil Municipal  
Le jeudi 27 mai 2021 à 21 h 35  
Stopper l'enregistrement* »